



DELIBERATION

**du
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260708-D_2026_07_678-DE



Date de la convocation
23/06/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
22

Membres représentés
7

Membres absents
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO

ABSENTS REPRESENTES : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET,

ABSENTS :

A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N°D2026-07-648**REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE**

Il est proposé au Conseil d'approuver un nouveau règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide ;

- D'adopter ce règlement à compter de la rentrée 2026/2027
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement des récompenses et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260708-D_2026_07_678-DE

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 15/07/2026 et de sa publication et/ou notification le 15/07/2026.